Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2024/35

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJET

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HALLUINOIS (A.C.A.H)

✧✧✧

MARCHE NOCTURNE

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 059-215902792-20240821-ARRETE2024_35-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Consommation, article L121-15 ;
- Vu le Code du Commerce, article L310-2 ;
- Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine ;
- Vu la demande formulée par Monsieur David DELGRANCHE, président de «L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS HALLUINOIS » d'Halluin, à l'effet d'organiser un marché nocturne à Halluin, le samedi 14 septembre 2024.

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : Monsieur David DELGRANCHE, président de « L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS HALLUINOIS » d'Halluin, est autorisé à organiser un marché nocturne le samedi 14 septembre 2024 de 15h à 22h, aux lieux décrits comme suit :

- Sous la Halle N'Kong Zem

La dénomination de cette vente au déballage est « MARCHÉ NOCTURNE » et son objet est la vente d'objets divers.

ARTICLE 2 : La surface de la vente s'entend de la superficie des espaces couverts et non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition des marchandises proposées à la vente, au paiement des marchandises, à la circulation des particuliers pour présenter les marchandises à la vente.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de l'avis favorable donné par la commission de sécurité compétente si celle-ci doit être consultée.

ARTICLE 4 : Par mesure de sécurité, le nombre de personnes pouvant être accueilli devra respecter les préconisations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'Arrêté Municipal sera affiché à la mairie et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commissaire de Police d'HALLUIN,
- Monsieur Jean-Christophe DIEVAL, Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur Mustapha TAHA, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie,
- Monsieur Xavier RISSELIN, Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Ludovic PHULPIN, Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Alexandre DESMETTRE, Directeur de l'Action Culturelle et Animation,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions qui précèdent.

Fait à Halluin, le 21 août 2024

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire d'Halluin,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 09 SEP. 2024

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.